L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN, 28 MARS.

Affaire Janvier de la Motte

ANCIEN PRÉFET.

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX.

Audience du 1er mars.

Hack, marchand de bouveaux. — En 1868, j'ai été adjudicataire de fourniture pour l'asile. Je suis certain d'avoir rempli toutes les clauses du cahier des charges et outre cela d'avoir fait de bonnes et loyales fournitures.

M. le président. — Mais antérieurement n'avez-vous pas, en 1866, passé avec Janvier un marché de gré à gré?

Le témoin. — Il est vrai que j'ai présenté à M. le préfet un projet de marché, et M. le préfet ne m'a pas assuré qu'il serait approuvé. Il m'a dit qu'il le soumettrait au ministre. Il paraît que le ministre ne l'a pas approuvé. Du reste, je n'en ai plus entendu parler, et je n'ai rien fourni.

M. le président. — Mais, avant l'adjudication de 1868, immédiatement ayant, n'avez-vous pas passé un marché de gré à gré de 57,000 fr. le cents, et le ministre n'a-t-il pas exigé une adjudication, après avoir rompu ce marché?

Le témoin. — C'est vrai. Et encore pour cette adjudication, les délais n'ont pas été observés, de sorte que le ministre voulait encore le rejeter, et qu'il ne l'a approuvé que plus tard sur les instances de M. Tourangin, et pour ne pas nuire aux intérêts des fournisseurs. On a remarqué aussi que les prix de cette adjudication étaient les mêmes que ceux du marché de gré à gré.

M. le président. — Enfin, vous avez fait un marché de 57,000 francs environ que le ministre a repoussé en exigeant une adjudication qui a été faite en mars 1868, mais les délais de publication n'ont pas été observés, et le ministre avait aussi rejeté cette adjudication, et il n'a consenti plus tard à l'approuver que pour ne pas nuire aux intérêts des fournisseurs, et cela sur les priores du nouveau préfet M. Tourangin.

Le témoin. — Je n'avais pas à m'occuper de cela. Je ne suis que simple adjudicataire. On m'assure, je dois protester contre les dénonciations de l'acte d'accusation. (Stupéfaction.) L'acte d'accusation.

M. le président. — Ne vous chimez pas. On peut discuter les prix des marchés, cela arrive tous les jours dans les affaires. Ce n'est pas parce que cette discussion est publique qu'elle change le caractère, ou ne vous incriminie pas.

Le témoin. — Ça porte atteinte à ma considération et à mon commerce. On ne peut rien me reprocher.

M. le président. — Assez.

Le témoin. — Permettez-moi...

M. le président. — Vous n'êtes pour ici que témoin.

Le témoin. — J'aimerais mieux être accusé. Mon commerce...

M. le président. — Vous n'avez pas à vous disculper. Je vous le répète, vous êtes témoin. Vous avez conclu une affaire, voilà tout. Retirez-vous.

Le témoin. — Je demande...

M. le président. — Retirez-vous.

Le témoin se retire.

M. le président. — Ne vous chimez pas. On peut discuter les prix des marchés, cela arrive tous les jours dans les affaires. Ce n'est pas parce que cette discussion est publique qu'elle change le caractère, ou ne vous incrimine